

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA  
GESTION DE LA PLATEFORME DE DEPOT A VEGETAUX  
RUE BRIEL STRAETE

ARRETE N°2020-23

Le Maire de la Commune d'OUDEZEELE,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-4, L2224-13 et L2224-17  
du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R130-2 du Code de la Route,  
Vu les articles R15-33-29-3 et R48-1 du Code de Procédure Pénale,  
Vu les articles R632-1, R633-6, R635-8 et R644-2 du Code Pénal,  
Vu les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312-2 du Code de la Santé  
Publique,  
Vu les articles L541-1 à L541-6, R541-76 et R541-77 du Code de  
l'Environnement,

Considérant que la commune dispose d'une plateforme de dépôts de déchets  
verts sis Rue Briel Straete.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Les déchets verts sont issus de l'entretien des jardins et des espaces  
verts. Le dépôt de souches, de branche d'un diamètre supérieure à 10 cm est  
interdit.

**Article 2 :** L'accès à la plateforme est réservé aux personnes privées  
d'Oudezeele. Les horaires sont établis comme suit :

	Du lundi au samedi	Le dimanche
Été (1 <sup>er</sup> Mars au 31 Octobre)	09h00-12h00 14h00-18h00	09h00-12h00 <i>Fermé l'après midi</i>
Hiver (1 <sup>er</sup> Novembre au 28 Février)	09h00-12h00 14h00-17h00	Fermé

**Article 3 :** La vitesse de circulation sur la rue du Briel Straete est limitée à  
30km/h.

**Article 4 :** M. le Maire de la commune d'Oudezeele, le Commandant de la  
Brigade de Gendarmerie de Steenvoorde/Cassel, sont chargés, chacun en ce qui  
le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oudezeele, le 04 Avril 2020

Le Maire  
Jean Luc DEBERT

